

David Do

Commissaire/Président
tlccommissioner@tlc.nyc.gov

Jason Kersten
Affaires publiques
press@tlc.nyc.gov

33 Beaver Street
22nd Floor
New York, NY 10004

Avis : Augmentation des taux de rémunération minimum
des conducteurs de véhicules de location à haut volume
à compter du 1er février 2023

Conformément à l'article 59D-22(a)(4) du règlement de la TLC, les taux de rémunération minimum des chauffeurs du service de location à haut volume augmenteront conformément à l'augmentation annuelle moyenne de l'CPI-W en 2022, ce qui se traduira par une augmentation de 6,39 % des taux minimum par kilomètre et par minute. À compter du 1er février 2023, les taux de rémunération minimum suivants seront en vigueur :

Non-WAV par kilomètre :	1,234 \$
Non-WAV par minute :	0,564 \$
WAV par kilomètre :	1,600 \$
WAV par minute :	0,564 \$
Hors de la ville par kilomètre (non WAV) :	1,434 \$
Hors de la ville par kilomètre (WAV) :	1,860 \$
Hors de la ville par minute :	0,652 \$

Les chauffeurs peuvent également utiliser le [calculateur de rémunération des conducteurs](#) sur le site Internet de la TLC pour vérifier le montant auquel ils peuvent avoir droit pour un voyage.

Si vous avez des questions sur la nouvelle structure tarifaire, veuillez contacter le service de protection des chauffeurs de la TLC, qui enquête sur les problèmes liés à la rémunération, en appelant le (718) 391-5539 ou en envoyant un e-mail à l'adresse driverprotection@tlc.nyc.gov.

Sincèrement

La Commission de Taxi et de Limousine

